

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement 09-24

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite Municipalité, que:

RÈGLEMENT 09-24 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 08-23 CONCERNANT LE SERVICE DE TRAVAUX LÉGERS D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 9 juillet 2024 et est entré en vigueur le 11 juillet 2024, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 11^e jour du mois de juillet de l'année deux mille vingt-quatre.

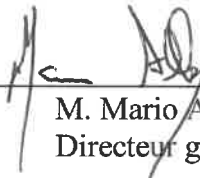


M. Mario Allen
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 11^e jour de juillet deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour de juillet deux mille vingt-quatre.



M. Mario Allen
Directeur général